Cadre déontologique

Pour être référencé par Galieno il sera nécessaire que les professionnels approuvent notre charte éthique et l’appliquent.

Cela implique que les vérifications menées par les membres de Galieno puissent vérifier, dans la pratique, le respect de cette charte.

**En combinant une partie du code de déontologie médicale français et le code d’éthique prévu par l’ASCA suisse, voici ce que nous pourrions proposer** :

1. **Introduction** : La présente charte éthique s’impose à tous les professionnels de médecine naturelle qui demandent à être référencés par Galieno. Une fois référencés, les professionnels s’engagent à en respecter les dispositions.

Toute violation de la charte est appréciée souverainement par les membres du [Groupement] et peut donner lieu à des sanctions conformément aux dispositions du règlement général relatif au référencement des professionnels de médecine naturelle.

1. **Exercice conforme de la profession** : Le professionnel de médecine naturelle s’engage à respecter les lois et réglementations relatives à l’exercice de sa profession.

A ce titre, le professionnel s’engage à prendre connaissance des bonnes pratiques diffusées par Galieno visant notamment à informer sur les risques inhérents à l’exercice illégal de la médecine.

1. **Respect de la vie et de la dignité humaine** : Le professionnel s’engage à exercer selon les règles de l’art, dans le respect de la vie humaine, de la personne et de sa dignité humaine. Le professionnel s’engage à respecter la santé et le bien-être des individus qu’il reçoit, dans leur intérêt exclusif.
2. **Secret professionnel** : Le professionnel respecte le secret professionnel à moins que l’individu ne l’autorise à le briser pour un objectif connu et prédéfini. Ce secret professionnel recouvre toutes les informations qui lui parviennent lorsqu’il exerce sa profession : cela inclut les informations qui lui sont confiées, celles qu’il voit, celles qu’il entend et celles qu’il comprend.
3. **Principes de moralité, probité et libre choix des individus** : Le professionnel doit se conformer aux principes de moralité, de loyauté et d’intégrité. En conséquence, il doit délivrer une information claire à ses visiteurs sur sa pratique, les caractéristiques et limites potentielles de celle-ci. Il doit également respecter le libre choix des individus, notamment lorsqu’ils souhaitent voir un autre professionnel de la médecine naturelle.

Dans le cercle familial proche (conjoint et descendants) le professionnel s’interdit de prodiguer des actes et de recommander des produits à titre onéreux.

Enfin, dans le cas où le bien de l’individu l’exige, le professionnel s’engage à lui recommander de consulter un professionnel de santé. Le professionnel s’interdit d’intervenir en lieu et place d’un médecin.

1. **Respect des prescriptions** : Le professionnel s’interdit de recommander (ou d’inciter) à ses visiteurs d’arrêter, remplacer ou retarder la prise de médicaments prescrits par un médecin.
2. **Non-discrimination** : Le professionnel doit accueillir tous ses visiteurs avec les mêmes exigences, quels que soient leur origine, leurs mœurs, leur situation familiale, leur nationalité, leur religion, leur handicap ou leur état de santé, leur réputation ou les sentiments qu’il peut éprouver à leur égard.
3. **Information** : Le professionnel affiche, de façon visible et accessible, ses diplômes, autorisations de pratiquer, toutes autres attestations de compétences, ainsi que ses tarifs.
4. **Formation et développement continu** : Le professionnel s’engage à ne pratiquer que les actes pour lesquels il a reçu la formation idoine. Il veille à se maintenir à jour desdites pratiques et à se former dans la durée pour garantir à ses visiteurs les méthodes optimales.
5. **Non-dénigrement** : Le professionnel s’engage à s’abstenir, à tout moment, de tout agissement de nature à déconsidérer sa profession ou les autres professionnels de médecine naturelle ou de santé.
6. **Bienveillance**: Le praticien doit chercher à tisser une relation de confiance avec chacun de ses visiteurs. A ce titre, il s’interdit de promettre, directement ou indirectement, de quelconques résultats de sa pratique sur leur santé.
7. **Hygiène** **professionnelle** : Les locaux dans lesquels exerce le professionnel, ainsi que le matériel éventuellement utilisé, doivent présenter, à tout moment, une hygiène irréprochable. Si le professionnel engage du personnel, leur respect de cet engagement relève de sa responsabilité.
8. **Relation avec les assureurs** : Le praticien s’engage à fournir aux organismes de complémentaire santé, les informations nécessaires à la prise en charge des dépenses engagées par les visiteurs assurés. Il doit tenir à jour un fichier de chacun de ses visiteurs détaillant les antécédents et les pratiques mises en œuvre ainsi que les produits recommandés.